

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

Date de convocation : 04-04-2019

Date d'affichage : 23 avril 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 29

Présents : 17

Absents excusés et représentés : 5

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE DIX AVRIL à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire,

PRESENTS

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Jean-Claude MORGANT, Véronique BASTIDE, Antoine BRUNO, Philippe LELIEVRE, Corinne REITER, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Patrick LEROY, Sylvie DREYFUS, Anne-Sophie MONGIN, Brigitte LACHAUX, Arezki MANSEUR, Sandrine PALU-BERGEROU, Aurélie BANYULS, Patrick ATTARD, Philippe BENHAÏEM

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Patricia LAINE-MELMI a donné procuration à Béatrice WILLEM, Antoine MORELLI a donné procuration à Patrick ATTARD, Mohand OULD SLIMANE a donné procuration à Patrick LEROY, Albert NAKACHE a donné procuration à Antoine BRUNO, Tommy DJERBI a donné procuration à Arezki MANSEUR

ABSENTS

Jérôme BERNARD, Philippe CROQ, James TAIB, Olivier BENASSI, Martine REJRAJI, Clara BERGAMASHI, Frédéric PERCHERON

SECRETAIRE DE SEANCE

Arezki MANSEUR



FINANCES

19-019. COMPTE DE GESTION VILLE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31,

Vu le compte de gestion de la Ville de l'exercice 2018 établi par le Comptable public,

Vu la présentation aux membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2019,

Considérant qu'après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable public est approuvé

Motion adoptée à l'unanimité par 14 voix Pour, 0 voix Contre, et Abstentions: 8.

19-020. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 VILLE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte de gestion Ville de l'exercice 2018 présenté par le Trésorier,

Vu la présentation aux membres de la commission des finances réunis le 12 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de Madame Béatrice WILLEM, Premier Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Arrête les résultats de l'année 2018 de la manière suivante :

- Section d'investissement

- Recettes : 3 885 707,80 €
- Dépenses : 9 791 552,47 €
- Soit un déficit de : - 5 905 844,67 € (D001)

A ce déficit d'investissement, il faut ajouter le montant des restes à réaliser de dépenses d'un montant de 1 073 278,67 €. Le déficit est donc de (5 905 844,67 € + 1 073 278,67) : - **6 979 123,34 €** (R1068).

- Section de fonctionnement

- Recettes : 61 552 390,36 €
- Dépenses : 32 822 719,72 €
- Soit un excédent de : + 28 729 670,64 €

Le résultat global de clôture est donc de (28 729 670,64 – 6 979 123,34) : 21 750 547,30 €

Article 2

Procède à l'affectation du résultat 2018 qui a été repris au budget primitif 2019.

L'excédent de la section de fonctionnement soit + 28 729 670,64 € est affecté pour partie à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement à hauteur de 6 979 123,34 € (article 1068) et le solde est reporté en recette de la section de fonctionnement pour 21 750 547,30 € (compte R002).

Motion adoptée à l'unanimité par 13 voix Pour, 0 voix Contre et Abstentions : 8.

19-021. BUDGET PRIMITIF 2019 VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 18-001 du 6 février 2019 approuvant le rapport sur le débat d'orientations budgétaires,

Vu la présentation du budget aux membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Dit que le budget primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau ci-après :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	34 902 148,73 €	Recettes réelles	38 182 088,00 €
	<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>814 509,00 €</i>	<i>Recettes d'ordre</i>	<i>4 680,00 €</i>
	<i>Virement à la section investissement</i>	<i>24 220 657,57 €</i>	<i>Résultat cumulé</i>	<i>21 750 547,30 €</i>
	S/total	59 937 315,30 €	S/total	59 937 315,30 €
INVESTISSEMENT	Dépense réelles	26 160 486,57 €	Recettes réelles	8 109 123,34 €
	<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>4 680,00 €</i>	<i>Recettes d'ordre</i>	<i>814 509,00 €</i>
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>1 073 278,67 €</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>24 220 657,57 €</i>
	<i>Résultat cumulé</i>	<i>5 905 844,67 €</i>		
		33 144 289,91 €	S/total	33 144 289,91 €
TOTAL		93 081 605,21 €		93 081 605,21 €

En italique opérations d'ordre

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-022. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REALISATION DE LA PLACE LOUIS XIII MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 17-008 du 27 février 2017 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la place Louis XIII,

Vu la délibération n° 18-019 du 29 mars 2018 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la place Louis XIII,

Vu l'avis des membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2019,

Considérant que les travaux de restructuration complète de la Place Louis XIII d'un montant 3 300 000 €TTC seront étalés sur 3 exercices : 2017, 2018 et 2019,

Il convient de modifier la durée de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2017 : 1 678,68 € TTC il a été mandaté 1 678,68 €
- Crédits de paiement 2018 : 3 298 231,32 € TTC il a été mandaté 3 071 405,01 €
- Crédits de paiement 2019 (solde) : 226 916,31 €

Article 2

Dit que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Fonds de compensation de la TVA (taux de 2017 : 16,404 %) : 541 332 €
- Autofinancement : 2 758 668 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-023. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE. MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération relative au rapport d'orientation budgétaire 2019,

Vu la délibération prise en 2007 relative à l'approbation de l'AP/CP d'un montant prévisionnel de 9M€ pour la construction d'un conservatoire,

Vu la présentation aux membres de la Commission Finances le 12 mars 2019,

Considérant que les travaux de construction du conservatoire d'un montant actualisé estimé à 11 471 000 € TTC seront étalés sur 6 ans de 2017 à 2022,

Considérant qu'il n'est pas utile de mobiliser inutilement la totalité des crédits sur l'année 2019,

Il convient de voter une autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'autorisation de programme : 11 471 000 M€ TTC
- Crédits de paiement 2017 : 25 349,46 € TTC
- Crédits de paiement 2018 : 201 638,32 € TTC
- Crédits de paiement 2019 : 1 814 000 € TTC
- Crédits de paiement 2020 : 5 612 000 € TTC
- Crédits de paiement 2021 : 3 370 000 € TTC
- Crédits de paiement 2022 : 448 012,22 € TTC

Article 2

Dit que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Fonds de compensation de la TVA (taux de 2019 : 16,404 %) : 1 881 702,84 €
- Autofinancement : 9 589 297,16 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-024. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR ACQUISITIONS FONCIERES CITE DE LA GASTRONOMIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération relative au rapport d'orientation budgétaire 2019,

Vu la présentation aux membres de la Commission Finances le 12 mars 2019,

Considérant la volonté de la ville de Rungis d'apporter son soutien financier à la réalisation de la Cité de la Gastronomie,

Considérant qu'il n'est pas utile de mobiliser inutilement la totalité des crédits sur l'année 2019,

Il convient de voter une autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP),

Le montant des crédits inscrits pour l'année 2020 sera revu en fonction des participations des autres acteurs du bloc communal (Villes, EPT).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'autorisation de programme : 3 000 000 M€ TTC
- Crédits de paiement 2019 : 1 400 000 € TTC
- Crédits de paiement 2020 : 1 600 000 € TTC

Article 2

Dit que les dépenses seront totalement équilibrées par l'autofinancement

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-025. COMPENSATION FINANCIERE 2019 VERSEE AU CENTRE CULTUREL ARC-EN-CIEL THEATRE DE RUNGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2224-1 et L2224-2,

Vu les délibérations n° 11-082 du 20 juin 2011 et n° 11-108 du 20 septembre 2011 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du centre culturel Arc-en-Ciel-Théâtre de Rungis,

Vu la convention de contrainte passée entre la ville et le théâtre de Rungis.

Vu l'avis des membres de la Commission Culture réunis le 20 février 2019 et approuvée au Conseil municipal lors de la séance du 6 février 2019.

Considérant que le Conseil municipal confie à l'Etablissement public « *Centre culturel Arc-en-Ciel - Théâtre de Rungis* » la charge de mettre à disposition, gratuitement, la salle de spectacle au profit des établissements scolaires, du Conservatoire municipal, de l'Ensemble Harmonique de Rungis, et de différentes associations rungissoises,

Considérant que cette obligation impose à l'Etablissement des contraintes de fonctionnement en terme d'effectifs et d'amplitudes horaires du personnel permanent, en terme de recrutement d'intermittents du spectacle, en terme d'évolution de journées d'ouverture adaptées aux spectacles scolaires et associatifs,

Considérant que l'absence d'une compensation aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Considérant que l'accès aux spectacles doit être ouvert à tous les publics y compris les personnes en difficulté sociale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer une compensation financière à l'Etablissement public « *Centre culturel Arc-en-Ciel - Théâtre de Rungis* » d'un montant de 1 381 022 € TTC pour l'année 2019,

Article 2

Dit qu'un premier versement de 414 300 € a été voté par délibération du 29 novembre 2018,

Article 3

Dit qu'il est versé le solde pour l'année 2019 d'un montant de 966 722 €,

Article 4

Dit que la dépense correspondante sera reprise au budget primitif 2019 de la Ville.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération avec 3 non vote (membres du conseil d'administration de l'EPIC).

19-026. FIXATION DU TAUX DES 3 TAXES POUR 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'Article 1639 A du Code général des impôts,

Vu la délibération n° 19-001 du 6 février 2019 approuvant le rapport sur le débat d'orientations budgétaires et prévoyant notamment de maintenir les taux des 3 taxes pour 2019 au même montant que 2018,

Vu la présentation du budget aux membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Décide de fixer les taux 2019 de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties de la manière suivante :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	15,35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,21 %

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-027. FIXATION DU TAUX 2019 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu la délibération n° 19-001 du 6 février 2019 relative au rapport d'orientation budgétaire 2019,

Vu la présentation aux membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Fixe le taux, pour 2019, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 7,88 %.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-028. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs maximaux de T.L.P.E.,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 12 mars 2019,

Considérant que le tarif de base des enseignes est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m², et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes ;

Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m².

Article 2

Applique à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs suivants :

CATEGORIE DE SUPPORTS		Tarifs 2020
1	Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ² (tarif de base)	16,00 €
2	Dispositifs publicitaires ou pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ² (tarif de base x 2)	32,00 €

3	Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ² (tarif de base x 3)	48,00 €
4	Dispositifs publicitaires ou pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ² (tarif de base x 6)	96,00 €
5	Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	exonération
6	Ensignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m ² (entre 7 et 12 m ²)	exonération
7	Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (tarifs de base x2)	32,00 €
8	Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² (tarifs de base x 4)	64,00 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

URBANISME - AMENAGEMENT URBAIN

19-029. APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DES OUVRAGES EN VRD ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT MONTJEAN EST

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA ORSA autorisant l'établissement à engager une opération d'aménagement sur le site de Montjean Est à Rungis,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n° 15-099 du 14 décembre 2015 comprenant une orientation d'aménagement et de programmation dédiée au projet Montjean Est et classant le site en zone à urbaniser,

Vu l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation du lotisseur d'inclure dans sa demande de permis d'aménager la convention prévoyant le transfert à la Commune les voies et les espaces communs,

Considérant l'accord de la Commune de Rungis d'intégrer dans le domaine public, une fois les travaux achevés, les ouvrages en VRD et les espaces communs du lotissement pour lesquels elle exerce sa compétence afin d'en assurer la gestion et l'entretien,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve la convention de transfert des ouvrages en VRD et des espaces communs du lotissement Montjean Est,

Article 2

Autorise le Maire à signer ladite convention,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-030. CESSIION DE LA PARCELLE M134 A EPA ORSA

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-9 à 12 et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3221-1, relatifs à la consultation de l'Etat préalablement à toute entente amiable dans le cadre de procédures de cession,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14, et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1, relatifs à la cession de bien immobilier de collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-13 relatif aux actes produits dans le cadre d'une cession,

Vu la saisine par l'établissement Public d'Aménagement Orly Rungis - Seine Amont du pôle Evaluations et Procédures de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 novembre 2018,

Vu l'avis du pôle Evaluations et Procédures de la DGFIP en date du 8 janvier 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n° 15-099 du 14 décembre 2015,

Vu la demande d'échéancier émise par l'EPA ORSA en date du 10 janvier 2019,

Vu la délibération n° 19-005 du 6 février 2019 portant sur la cession de la parcelle M134 à GPA,

Considérant le projet d'aménagement de l'agroquartier de Montjean-est,

Considérant que la délibération n° 19-005 du 6 février 2019 comporte une erreur matérielle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Abroge la délibération n° 19-005 du 6 février 2019,

Article 2

Décide de céder à l'EPA ORSA la parcelle située sur la plaine de Montjean cadastrée M 134, d'une surface de 6 033 m², pour un montant de 422 310 €,

Article 3

Autorise l'EPA ORSA à verser 10% à la signature de l'acte ; 30% en 2020 ; 30% en 2021 ; le solde de 30% en 2022 avant la cession des lots A5 et A5 bis à la Commune,

Article 4

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de cession avec le notaire en charge de la vente et à signer les actes afférents,

Article 5

Dit que les recettes liées à ces transactions sont inscrites au Budget de la Ville, section Investissement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-031. RETROCESSION A LA COMMUNE DES TROTTOIRS DE LA RUE DU MARCHÉ ET AVENUE DE LA GARE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.12111-1, relatifs à la consultation de l'Etat préalablement à toute entente amiable dans le cadre de procédures d'acquisition,

Vu le Code Général de la Propriété des Personne Publiques et notamment son article L.1111-1 concernant l'acquisition de biens mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1212-1, et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-3 relatifs aux actes produits dans le cadre d'une acquisition,

Vu le Code la Voirie et notamment son article L.141-3 relatif au classement des voies communales,

Considérant l'opportunité de régulariser la situation foncière des trottoirs dans ces deux rues,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

Rue du Marché	AL7	AL9	AL11	AL13	AL15	AL17	AL20	AL21	AL26	AL105	
Surface (en m ²)	15	32	27	23	21	21	24	26	17	15	
AL33	AL35	AL37	AL39	AL40	AL94	AL57	AL58	AL59	AL93	AL67	AL69
14	14	4	3	4	28	31	32	25	5	13	7

Avenue de la Gare	AL52	AL71
Surface (en m ²)	150	134

Article 2

Approuve le classement dans le domaine public de la Commune des parcelles sus-mentionnées,

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition avec le notaire en charge de la vente et à signer les actes afférents,

Article 4

Dit que les dépenses liées à cette régularisation sont inscrites au Budget de la Ville, section Investissement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-032. RETROCESSION A LA COMMUNE DE TROTTOIR RUE SAINTE GENEVIEVE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.12111-1, relatifs à la consultation de l'Etat préalablement à toute entente amiable dans le cadre de procédures d'acquisition,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 concernant l'acquisition de biens mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1212-1, et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-3 relatifs aux actes produits dans le cadre d'une acquisition,

Vu le Code la Voirie et notamment son article L.141-3 relatif au classement des voies communales,

Considérant l'opportunité de régulariser la situation foncière d'un trottoir rue Sainte Geneviève,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée J94, d'une surface de 45 m² rue du Sainte Geneviève,

Article 2

Approuve le classement dans le domaine public de la Commune de la parcelle J94,

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition avec le notaire en charge de la vente et à signer les actes afférents,

Article 4

Dit que les dépenses liées à cette régularisation sont inscrites au Budget de la Ville, section Investissement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération avec 1 non vote

SECURITE - TRANSPORT

19-033. DEMANDE DE DELEGATION AU STIF POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL DE DESERTE DE LA ZONE AEROPORTUAIRE D'ORLY DEPUIS LE PARC HOTELIER DE LA VILLE DE RUNGIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-30, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°59-151 en date du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu le décret n°59-157 en date du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

Vu la décision du Conseil d'administration du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation d'une procédure facultative pour l'autorisation des services communaux,

Vu la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local,

Vu la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1er juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local,

Considérant que le Syndicat des Transport En Ile-de-France (STIF – ILE DE FRANCE MOBILITES) est exclusivement compétent pour organiser les services en Ile-de-France, mais qu'il peut toutefois déléguer sa compétence à des Autorités Organisatrices de Proximité (AOP), telle que la Ville de Rungis,

Considérant l'intérêt du projet de service régulier local sur la commune desservant l'aérogare d'ORLY et les différentes espaces hôteliers,

Considérant la volonté municipale d'offrir un service en appui à l'économie locale et au regard de la mise en place d'une taxe de séjour,

Considérant que le coût annuel d'exploitation pour une durée d'une année est estimé à 600.000€ euros H.T.

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Demande au Syndicat des Transport d'Ile-de-France une délégation de sa compétence d'organisation des transports pour mettre en place un projet de transport desservant l'aérogare d'ORLY depuis les espaces hôteliers,

Article 2

Autorise le Maire à signer la convention de délégation de compétence y afférent,

Article 3

Dit que la présente convention sera conclue pour une durée limitée de deux années reconductible 1 fois,

Article 4

Dit que les recettes et dépenses seront inscrites sur les exercices budgétaires communaux correspondants

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

URBANISME - AMENAGEMENT URBAIN

19-034. MARCHE D'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RUNGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 78 et 80,

Considérant la volonté de créer un service de transport public routier sur le territoire de la ville de Rungis entre l'aéroport d'Orly et son parc Hôtelier,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve le dossier de consultation des entreprises relatif à l'exploitation d'un service de transport public routier sur le territoire de la commune de Rungis,

Article 2

Décide de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de services d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois avec pour un montant forfaitaire annuel estimé à 600 000.00 € HT

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché en résultant après décision de la Commission d'appel d'offres,

Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

SECURITE - TRANSPORT

19-035. CONSULTATION SUR LE PROJET DE ZCR SUR LA COMMUNE DE THIAIS

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-4-1 et R2213-1-0-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025,

Vu le plan climat air énergie métropolitain adopté par le conseil métropolitain le 12 novembre 2018,

Vu la délibération CM2018/11/12/14 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine,

Vu la demande d'avis de la commune de Thiais instaurant une zone de circulation restreinte sur son territoire,

Vu l'étude justifiant la création d'une zone à circulation restreinte, jointe aux projets d'arrêtés,

Considérant la nécessité pour les conseils municipaux des communes limitrophes souhaitant la mise en place de la zone à circulation restreinte sur leur territoire,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Prend acte du projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la commune de Thiais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-036. CONSULTATION SUR LE PROJET DE ZCR SUR LA COMMUNE DE FRESNES

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-4-1 et R2213-1-0-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025,

Vu le plan climat air énergie métropolitain adopté par le conseil métropolitain le 12 novembre 2018,
Vu la délibération CM2018/11/12/14 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine,

Vu la demande d'avis de la commune de Fresnes instaurant une zone de circulation restreinte sur son territoire,

Vu l'étude justifiant la création d'une zone à circulation restreinte, jointe aux projets d'arrêtés,
Considérant la nécessité pour les conseils municipaux des communes limitrophes souhaitant la mise en place de la zone à circulation restreinte sur leur territoire,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Prend acte du projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la commune de Fresnes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

19-037. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU SYNDICAT MIXTE CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 61,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'un agent communal, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe va remplacer un agent du Syndicat mixte Cité de la gastronomie Paris-Rungis en congé de maternité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de mettre à disposition du Syndicat mixte Cité de la gastronomie Paris-Rungis un agent titulaire

Article 2 Dit que cette convention définit la nature des fonctions, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle, de l'évaluation des activités des agents et les modalités de remboursement de la rémunération.

Article 3

Dit que la convention est transmise à l'agent avant d'être signée afin de lui permettre d'exprimer son accord sur la nature des activités et les conditions d'emploi.

Article 4

Dit qu'un arrêté de mise à disposition est pris après accord de l'agent et de l'organisme d'accueil. Cet arrêté précise la durée de la mise à disposition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-038. LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment l'article 21 relatif la compétence de l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour fixer la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement, et la compétence de l'autorité territoriale de prendre les décisions individuelles,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le Conseil municipal fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué, suite à la modification du poste du responsable du Centre technique municipal et du chargé du patrimoine bâti,

Considérant l'avis favorable des membres du Comité technique réunis le 31 janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Abroge la délibération n° 15-013 du 26 mars 2015 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Article 2

Fixe comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, sans préjudice de l'article 21.5 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 (emplois fonctionnels) :

1- Concession de logement par nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la Bergerie, de la Grange et du CCAS	<p>Assurer, avec des délais d'intervention très courts, y compris la nuit, la sûreté et la sécurité des personnes et des biens concernant trois bâtiments ouverts toute l'année, accueillant un large public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectuer l'entretien courant du bâtiment et signaler les problèmes techniques au CTM ; - assurer la sécurité des abords des bâtiments (déneiger...) ; - nettoyer chaque semaine le matériel de cuisine ; - veiller au bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie. <p>Réaliser les états des lieux en entrée et sortie relatifs aux locations de la salle La Grange, et d'informer sa hiérarchie de tout problème.</p>
Gardien de la Maison de la petite enfance	<p>Assurer, avec des délais d'intervention très courts, y compris la nuit, la sûreté et la sécurité d'un bâtiment regroupant différentes activités (MPE, parking à deux niveaux, salle de réunion, formation, manifestations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectuer l'entretien courant du bâtiment et signaler les problèmes techniques au CTM, sachant qu'il s'agit d'un bâtiment grand et complexe avec un fonctionnement propre (chauffage, panneaux solaires...) ; - s'assurer du bon fonctionnement du bâtiment (température dans les unités, barrière du parking, nettoyage des poubelles...) ; - assurer la sécurité des abords du bâtiment (déneiger...) ; - veiller au bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie et du désenfumage du parking et de la salle Robert Doisneau ; <p>Responsabilité de la salle Robert Doisneau (agents et personnes extérieures pour des réunions, formations, expositions ou autres) : ouvrir et fermer l'accès à la salle, installer et désinstaller le mobilier pour les réunions et les formations, réaliser les états des lieux en entrée et sortie en cas de mise à disposition de la salle à des personnes extérieures à la Commune.</p>
Gardien de l'école des Antes ; Gardien de l'école La Grange	<p>Assurer, avec des délais d'intervention très courts, y compris la nuit, la sûreté et la sécurité des personnes et des biens concernant un grand bâtiment ouvert toute l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôler les personnes habilitées à pénétrer dans les locaux ; - effectuer l'entretien courant du bâtiment et signaler les problèmes techniques au CTM ; - accompagner les entreprises qui réalisent des travaux dans le bâtiment ; - assurer la sécurité des abords du bâtiment (déneiger...) ; - veiller au bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie et du désenfumage ; - faire l'interface entre l'Education nationale, les parents et la Commune.
Gardien de l'école Médicis	<p>Assurer, avec des délais d'intervention très courts, y compris la nuit, la sûreté et la sécurité des personnes et des biens concernant un grand bâtiment ouvert toute l'année, et comprenant la Maison des associations et la Maison des Arts plastiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôler les personnes habilitées à pénétrer dans les locaux ; - effectuer l'entretien courant du bâtiment et signaler les problèmes techniques au CTM ; - accompagner les entreprises qui réalisent des travaux dans le bâtiment ;

	<ul style="list-style-type: none"> - veiller au bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie ; - faire l'interface entre l'Education nationale, les parents et la Commune.
Gardien de l'Hôtel de Ville, de la Mairie d'honneur (salle des mariages et du Conseil municipal, Ecole de musique) et du parc	<p>Assurer, avec des délais d'intervention très courts, y compris la nuit, la sûreté et sécurité des personnes et des biens concernant deux bâtiments et un parc ouvert toute l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectuer l'entretien courant du bâtiment et signaler les problèmes techniques au CTM ; - accompagner les entreprises qui réalisent des travaux dans les bâtiments ; - assurer la sécurité des abords du bâtiment (déneiger...) ; - veiller au bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie et du désenfumage ; - s'assurer du bon fonctionnement du bâtiment (poubelles...). <p>Etre totalement disponible en dehors des horaires d'ouvertures des locaux pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôler les personnes habilitées à pénétrer dans les locaux ; - assurer la permanence téléphonique ; - recevoir les colis et les courriers ; - assurer le lien entre les autorités de l'Etat (préfecture, police...), le Maire, les élus et la Direction générale.
Gardien du gymnase de l'Espace du sport	<p>Assurer, avec des délais d'intervention très courts, y compris la nuit, la sûreté et la sécurité des personnes et des biens concernant un grand bâtiment ouvert toute l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectuer l'accueil du public et des usagers ; - recevoir les colis et les courriers ; - assurer la sécurité du bâtiment et ses abords ; - assurer l'entretien courant du bâtiment et ses abords et signaler les problèmes techniques au Service des sports; - accompagner les entreprises qui réalisent des travaux dans le bâtiment ; - assurer le remplacement du gardien du stade un week-end par mois ; - participer au remplacement des agents d'accueil absents en soirée ou le week-end ; - participer à l'accueil des manifestations organisées à l'Espace du sport ; - veiller au bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie et du désenfumage.
Gardien de l'école des Sources et du cimetière	<p>Assurer, avec des délais d'intervention très courts, y compris la nuit, la sûreté et la sécurité des personnes et des biens concernant l'école ouverte toute l'année, la cuisine centrale ainsi que le cimetière qui fait face au bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôler les personnes habilitées à pénétrer dans les locaux ; - assurer l'entretien courant du bâtiment (divers travaux d'entretien courant) et signaler les problèmes techniques au CTM ; - veiller au bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie et du désenfumage ; - assurer la sécurité des abords du bâtiment et du cimetière (déneiger...) ; - assurer l'entretien des abords du cimetière (tonte...) ; - entretenir les espaces verts ; - assister aux inhumations et aux exhumations, vérifier les travaux funéraires, guider les entreprises et les particuliers en cas de pose

	<p>de pierre tombale, plaque et autres ; réaliser les états des lieux avant et après les opérations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner les entreprises qui réalisent des travaux dans le bâtiment ; - faire l'interface entre l'Education nationale, les parents et la Commune.
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2- Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable de la Police municipale	Astreinte de 10h sur 11 mois.
Chargé du patrimoine bâti	<p>Astreinte d'une à deux semaines par mois.</p> <p>Etre disponible de jour comme de nuit, y compris en dehors des heures de travail habituelles pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervenir en cas d'urgence, en présence physique ou téléphonique (organisation de l'intervention avec les entreprises, les organismes extérieurs, les agents de la Ville y compris d'astreinte, les associations, les élus et la direction générale).

Article 3

Demande au Maire de prendre les décisions individuelles concernant les bénéficiaires de ces avantages en application de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

19-039. SUBVENTIONS 2019 - SOCIAL ET HUMANITAIRE

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n°18-071 du 22 novembre 2018 relative aux premiers versements de la subvention 2019 à certaines associations,

Vu l'avis des membres de la Commission des Affaires Sociales du 7 février 2019,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances le 12 mars 2019,

Vu les conventions signées entre les associations et la Ville,

Considérant les objectifs poursuivis par la ville de Rungis dans les domaines sociaux et humanitaires, en ayant pris en compte toutes les demandes des associations œuvrant dans ces domaines qui ont justifié de leurs activités, présentés leurs comptes de fonctionnement et leurs projets pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer pour l'année 2019 les subventions liées aux groupes « social » et « humanitaire » pour un montant total de 868 625 € dont le détail est indiqué ci-dessous :

	Associations	Montants attribués en 2019	1er versement au conseil municipal du 29 novembre 2018	Solde du versement au conseil municipal du 22 mars 2019
65-6574-510	ADPED	600 €		500 €
65-6574-020	ARAM-Association Rungissoise des agents municipaux	58 900 €	30 000 €	28 900 €
65-6574-510	Union des Familles et Amis de Personnes malades et/ou handicapés Psychique-UNAFAMs	200 €		200 €
65-6574510	Les Amis de la Maison 13/17	700 €		700 €
65-6574-520	Les Restos du Coeur	5 700 €		5 700 €
65-6574-520	Le Secours Catholique	100 €		100 €
65-6574-510	Service Médico-Social des Halles	20 000 €		20 000 €
65-6574-520	Société St Vincent de Paul	400 €		400 €
65-6574-510	Association Départementale d'information sur les logements du Val de Marne - ADIL	500 €		500 €
65-6574-510	Association française des sclérosés en plaques	100 €		100 €
65-6574-510	Sté des membres de la Légion d'honneur	75 €		75 €
65-657362-520	CCAS	742 000 €	400 000 €	342 000 €
65-6574-510	Association des Paralysés de France - Délégation Départementale du Val de Marne	300 €		300 €
65-6574-510	Association Les Colibris de Rungis	5 000 €		5 000 €

65-6574-510	VROUMM - Vaincre par vos oboles utiles les maladies du muscle	10 000 €		10 000 €
65-6574-510	APSI - Association soins et Insertion	250 €		250 €
65-6574-510	Croix Rouge Rungis/Fresnes	5 000 €		5 000 €
65-6574-510	Croix Rouge Rungis/Fresnes-Exceptionnelle/Investissement	6 500 €		6 500 €
65-6574-520	SOS Amitiés Ile de France	300 €		300 €
65-6574-520	Association Simon de Cyrène	12 000 €		12 000
	TOTAL	868 625 €	430 000 €	438 625 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-040. SUBVENTIONS 2019 - EDUCATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu l'avis des membres de la Commission Education du 30 janvier 2019,

Vu l'avis des membres de la Commission Finance du 12 mars 2019,

Vu les conventions signées entre les associations et la Ville,

Considérant la volonté de la Ville de Rungis de favoriser les lieux de rencontres, d'amitiés, d'entraide et de solidarité en aidant les associations de la ville dans leurs projets

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer pour l'année 2019 les subventions liées au groupe « éducation » pour un montant total de 51 700 € dont le détail est indiqué ci-dessous :

	Associations	Montants attribués en 2019
65-6574-025	Collège les Closeaux - Coopérative	7 000 €
65-6574-212	Coopérative Ecole Elémentaire La Grange	3 105 €
65-6574-212	Coopérative Ecole Elémentaire Les Antes	2 700 €
65-6574-211	Coopérative Ecole Maternelle les Sources	1 650€
65-6574-211	Coopérative Ecole Maternelle Médicis	1 575 €
65-6574-20	Délégation Départementale de l'Education Nationale	120 €
65-6574-025	FCPE Rungis Sources et Antes	400 €
65-6574-025	LAPE - Liste autonome des Parents d'élèves	900 €
65-6574-520	Nouro Té Wouté Tous Pareil Tous Différents	34 000 €
65-6574-025	D'Ici et D'Ailleurs	250 €
	TOTAL	51 700 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-041. SUBVENTION 2019 - JEUNESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu l'avis des membres de la Commission Jeunesse du 19 février 2019,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances du 12 mars 2019,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens signées entre les associations et la Ville,

Considérant la volonté pour la Ville de Rungis de favoriser les lieux de rencontres, d'amitiés, d'entraide et de solidarité en aidant les associations de la ville dans leurs projets,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer pour l'année 2019 la subvention liée à la « jeunesse » comme indiquée ci-dessous pour un montant total de 2 300 € dont le détail est indiqué ci-dessous :

	Associations	Montants attribués en 2019
65-6574-025	AERA – Accueil Ecoute Rencontre	2 300 €
	TOTAL	2 300 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-042. SUBVENTIONS 2019 - SPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° 18-068 du 22 novembre 2018 relative aux premiers versements de la subvention 2019 à certaines associations,

Vu l'avis des membres de la Commission Sports les 16, 29 janvier et le 13 février 2019,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances le 12 mars 2019,

Vu les conventions signées entre les associations et la Ville,

Considérant la volonté pour la Ville de Rungis de favoriser les lieux de rencontres, d'amitiés, d'entraide et de solidarité en aidant les associations de la ville dans leurs projets,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer pour l'année 2019 les subventions liées au sport pour un montant total de 533 400 € dont le détail est indiqué ci-dessous :

	Associations	Montants attribués 2019	1er versement au conseil municipal du 22 novembre 2018	Solde du versement au conseil municipal du 28 mars 2019
65-6574-40	AMAR - Association Municipale Athlétique Rungissoise	190 000 €	90 000 €	100 000
65-6574-40	Danse sportive de Salon - Fonctionnement	5 900 €		5 900 €
65-6574-40	Les Mordus Amitié Running	2 500 €		2 500 €
65-6574-40	Karaté Shotokan Rungis	15 000 €		15 000 €
65-6574-40	Gymnastique Club de Rungis	73 000 €	30 000 €	43 000 €
65-6574-40	Rollers Sensations Pures	800 €		800 €
65-6574-40	Rungis Basket Ball	24 900 €	12 450 €	12 450 €
65-6574-40	Rungis Futsal	13 000 €		13 000 €

65-6574-40	Tennis Club Municipal de Rungis	73 000 €	30 000 €	43 000 €
65-6574-40	Moto Club les Froggy's de Rungis	1 800 €		1 800 €
65-6574-40	Pétanque Rungissoise	2 500	1 500 €	1 000 €
65-6574-40	Unions Sportive de Rungis	125 000 €	52 000 €	73 000 €
65-6574-40	Golf Club	3 600 €		3 600 €
65-6574-40	Vélo Club de Rungis	2 400 €		2 400 €
	TOTAL	533 400 €	215 950 €	317 450 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-043. SUBVENTIONS 2019 - ANIMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° 18-069 du 22 novembre 2018 relative aux premiers versements de la subvention 2019 à certaines associations,

Vu l'avis des membres de la Commission Culture Animation du 20 février 2019,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances le 12 mars 2019,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens signées entre les associations et la Ville,

Considérant la volonté pour la Ville de Rungis de favoriser les lieux de rencontres, d'amitiés, d'entraide et de solidarité en aidant les associations de la ville dans leurs projets,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer pour l'année 2019 les subventions liées à « l'animation locale » pour un montant total de 175 025 € dont le détail est indiqué ci-dessous :

	Associations	Montants attribués 2019	1er versement au conseil municipal du 22 novembre 2018	Solde du versement au conseil municipal du 28 mars 2019
65-6574-025	Amicale des jardiniers de Rungis	5 100 €	2 500 €	2 600 €
65-6574-025	Comité de Jumelage	4 325 €		4 325 €
65-6574-025	Club du Temps Libre	10 700 €	4 500 €	6 200 €
65-6574-025	Comité des fêtes	151 000 €	60 000 €	91 000 €
65-6574-025	Des Fils et des Idées	400 €		400 €
65-6574-025	Scouts Saint Benoit	2 000 €		2 000 €
65-6574-025	Union Nationale des Anciens Combattants	1 500 €		1 500 €
	TOTAL	175 025 €	67 000 €	108 025 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-044. SUBVENTIONS 2019 - CULTURE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° 18-070 du 22 novembre 2018 relative aux premiers versements de la subvention 2018 à certaines associations,

Vu l'avis des membres de la Commission Culture du 20 février 2019,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances le 12 mars 2019,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens signées entre les associations et la Ville,

Considérant la volonté pour la Ville de Rungis de favoriser les lieux de rencontres, d'amitiés, d'entraide et de solidarité en aidant les associations de la ville dans leurs projets,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer pour l'année 2019 les subventions liées à la « culture » pour un montant total de 438 395 €

	Associations	Montants attribués 2019	1er versement aux conseils municipaux des 22 novembre 2018 et 6 février 2019	Solde du versement au conseil municipal du 28 mars 2019
65-6574-025	Club des amateurs de vin	1 500 €		1 500 €
65-6574-025	Comédiens des Fontaines d'Argent	32 000 €	10 000 €	22 000 €
65-6574-025	Ensemble Harmonique de Rungis	18 000 €		18 000 €
65-6574-025	Les Parasols/Maison pour Tous	380 000 €	175 000 € €	205 000 €
65-6574-025	Rungis Fréquence Vidéo	2 400 €		2 400 €
65-6574-025	Thalie et Thalie Junior	400 €		400 €
65-6574-025	W ou l'Atelier d'écriture	2 200 €		2 200 €
65-6574-025	Société Historique et Archéologique	1 395 €		1 395 €
65-6574-025	Association pour la Sauvegarde des Chats Libres et Abandonnés (ASCLAF)	500 €		500 €
	TOTAL	438 395 €	185 000 €	253 395 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-045. SUBVENTION 2019 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu l'avis des membres de la Commission Animation et Développement Economique du 29 janvier 2019,

Vu l'avis des membres de la Commission Finance du 12 mars 2019,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens signées entre les associations et la Ville,

Considérant la volonté pour la Ville de Rungis de favoriser les lieux de rencontres, d'amitiés, d'entraide et de solidarité en aidant les associations de la ville dans leurs projets,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer pour l'année 2019 la subvention liée au « développement économique » comme indiquée ci-dessous pour un montant total de 1 250 € dont le détail est indiqué ci-dessous :

	Association	Montants attribués en 2019
65-6574-520	Artisans du Monde - Montjean	1 250 €
	TOTAL	1 250 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

JEUNESSE

19-046. PARTENARIAT «CARTE JEUNES EUROPEENNE APPROBATION D'UNE CONVENTION

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse,

Vu le projet de convention relatif à la mise en œuvre pour la Ville de Rungis d'un dispositif « carte jeunes européenne », présenté par la société IID France,

Considérant l'intérêt pour le jeune public de bénéficier d'avantages et de réductions auprès des commerçants et associations de la commune ou communes avoisinantes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Claude MORGANT,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide la mise en œuvre d'un nouveau dispositif « carte jeunes européenne » à tous les jeunes Rungissois âgés de 12 à 25 ans ou les jeunes scolarisés dans la commune de Rungis qui leur permettra de bénéficier d'avantages et de réductions auprès des commerçants et associations de la commune ou communes limitrophes.

Article 2

Approuve le partenariat avec IDJ France qui a pour objet le développement, sur le territoire français, de projets innovants liés à l'information, la participation et la mobilité de la jeunesse en France et en Europe, ainsi que l'application d'une politique européenne de jeunesse.

Article 3

Approuve la convention de partenariat entre IID France et la commune, ainsi que le modèle de convention tripartite entre IID France, les commerçants et la commune de Rungis.

Article 4

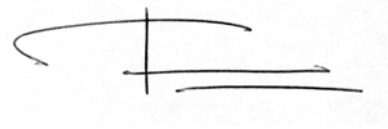
Autorise le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette initiative ainsi que les documents afférant aux dites conventions.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Rungis, le 15 avril 2019

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke that curves upwards on the left and downwards on the right, with a vertical line intersecting it near the center. Below this main stroke are two shorter, parallel horizontal lines.

Raymond CHARRESSON